

07.041220.012



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 04 décembre 2020

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	15

L'an deux mil vingt, le 04 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : Mrs MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, ANGIONE, LUPFER, PILEYRE, SAIAH, MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

OBJET

Vente terrain à M. Mme STOECKEL

Pour	:	15
Contre	:	0
Abstention	:	0

Procuration : M. GIUDICI à Mme COURTOT

Secrétaire : M. SAIAH

Le Maire rappelle les différents entretiens qu'il a eu avec M. et Mme STOECKEL Guy concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZC 79 d'une contenance de 12 a 19 ca attendant son terrain.

Le Maire propose de leur vendre un petit morceau dont la surface sera déterminée après le bornage et souhaite fixer le prix à 500 € l'are pour rester dans le même ordre d'idée des terrains vendus avant.

Le Conseil après avoir délibéré décide :

- ✚ de vendre le terrain à M. Mme STOECKEL sous réserve de non objection des deux voisins limitrophes à cette parcelle,
- ✚ de fixer le prix à 500 € l'are. La surface sera déterminée après bornage,
- ✚ de demander au notaire d'inclure une clause de non réclamation en cas de litige suite au terrain de jeux situé juste à côté.
- ✚ d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y afférent,
- ✚ les frais de bornage et de notaire sont à la charge de M. et Mme STOECKEL Guy.

Date de la convocation

Le 27 novembre 2020

Date d'affichage

le 08 décembre 2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le 
ID : 090-219000494-20201208-DEL07041220011-DE

07.041220.011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 04 décembre 2020

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	15

L'an deux mil vingt, le 04 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : Mrs MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, ANGIONE, LUPFER, PILEYRE, SAIAH, MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

OBJET

Procuration : M. GIUDICI à Mme COURTOT

Secrétaire : M. SAIAH

Décision modificative n°1 budget communal 2020

M. Joëlle DAVID, adjointe aux finances, informer le conseil sur le fait qu'il y a besoin de prendre une décision modificative afin d'ajuster les dépenses de fin d'année

Pour	:	15
Contre	:	0
Abstention	:	0

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
2152	+ 1 356.00	Installation voirie
1641	+ 832.00	Capital
21318/57	+ 7 940.00	Destruction transformateur
2188	- 1 356.00	Autres immobilisations
21312	- 832.00	Bâtiments scolaires
2031/55	- 7 940.00	Sécurisation carrefour

Date de la convocation

Le 27 novembre 2020

Date d'affichage

le 08 décembre 2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Mme DAVID propose au Conseil d'accepter les transferts de crédits ci-dessus.

Le Conseil après avoir délibéré décide :

✚ d'accepter ces transferts.

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.





07.041220.010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 04 décembre 2020

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	15

L'an deux mil vingt, le 04 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : Mrs MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, ANGIONE, LUPFER, PILEYRE, SAIAH, MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

OBJET

Procuration : M. GIUDICI à Mme COURTOT

Secrétaire : M. SAIAH

Subvention Association communale

Mmes BEUGNET, VALLON, RENOFFIO et M LUPFER ne prennent pas part au vote étant concernés par cette affaire

(1/2)

Mme Nadia RENOFFIO, 3^{ème} adjointe, fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant « de l'Association Communale » sollicitant la commune pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 1 500 €.

Date de la convocation

Le 27 novembre 2020

Elle explique que suite au changement des membres du bureau, l'association souhaiterait mener de nouvelles actions qui permettraient de redynamiser la vie sociale du village et que cette subvention leur permettrait de redémarrer

Date d'affichage

le 08 décembre 2020

Mme Nadia RENOFFIO propose au Conseil :

✎ d'allouer une subvention

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

Le Conseil après avoir délibéré décide :

✎ d'allouer une subvention à l'association communale
Pour : 9 contre : 1 Abstention : 0

et publication ou notification

le

Mme Nadia RENOFFIO demande au Conseil de se prononcer sur le montant de la subvention à leur attribuer.

Le conseil propose deux montants 725 € et 500 €.



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	15

Mme RENOFFIO propose de passer ses deux montants au vote.

Pour le montant de 725 €

Pour : 2 Contre : 7 Abstention : 0

Pour le montant de 500 €

Pour : 7 Contre : 2 Abstention : 0

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ alloue une subvention de 500 € à l'association communale de Foussemagne

OBJET

Subvention Association communale

(2/2)

Date de la convocation

Le 27 novembre 2020

Date d'affichage

le 08 décembre 2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.





07.041220.009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 04 décembre 2020

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	15

L'an deux mil vingt, le 04 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : Mrs MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, ANGIONE, LUPFER, PILEYRE, SAI AH, MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Procuration : M. GIUDICI à Mme COURTOT

Secrétaire : M. SAI AH

OBJET

Subvention AICA La Favernot

Etant concerné par cette affaire M. Christophe PILEYRE ne prend pas part au vote.

Pour	:	12
Contre	:	2
Abstention	:	0

Mme Nadia RENOFFIO, 3^{ème} adjointe, fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant « de l'AICA la Favernot » sollicitant la commune pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 1 000 €.

Elle explique que suite à la situation actuelle, l'organisation du marché aux puces n'a pas pu avoir lieu ce qui leur a fait perdre leur seule rentrée de ressources.

Cette subvention leur permettrait de ne pas augmenter de façon fulgurante les cotisations des chasseurs membres et d'éviter la fermeture de leur association.

Mme Nadia RENOFFIO propose au Conseil :

- ✦ d'allouer une subvention de 1 000 € à l'AICA La Favernot.

Le Conseil après avoir délibéré décide :

- ✦ d'allouer une subvention de 1 000 € à l'AICA La Favernot.

Date de la convocation

Le 27 novembre 2020

Date d'affichage

le 08 décembre 2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme.



07.041220.008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 04 décembre 2020

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	15

L'an deux mil vingt, le 04 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : Mrs MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, ANGIONE, LUPFER, PILEYRE, SAIAH, MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Procuration : M. GIUDICI à Mme COURTOT

Secrétaire : M. SAIAH

OBJET

Droit de place

Pour	:	15
Contre	:	0
Abstention	:	0

Mme Joëlle DAVID, 1^{ère} adjointe rappelle la délibération du 24 juillet 2015 qui fixait les tarifs concernant les droits de place de stationnement pour les commerces ambulants soit :

- ✚ 25 € par mois pour une utilisation par semaine,
- ✚ 40 € par mois pour deux utilisations par semaine,
- ✚ 50 € par mois pour trois utilisations par semaine.

Elle informe que le camion de pizza a besoin de courant pour faire fonctionner son matériel, il informe qu'une prise de courant a été installé à cet effet place du Moulin et qu'il s'en sert.

Les anciens tarifs ne prévoyaient pas l'utilisation de courant, il y a donc lieu de prévoir des tarifs permettant d'inclure l'utilisation de cette prise de courant et de laisser les anciens tarifs pour les demandes n'ayant pas besoin d'électricité.

Mme Joëlle DAVID propose de créer les tarifs suivants :

- ✚ 30 € par mois pour une utilisation par semaine avec accès à la prise,
- ✚ 50 € par mois pour deux utilisations par semaine avec accès à la prise,
- ✚ 60 € par mois pour trois utilisations par semaine avec accès à la prise.

Le Conseil après avoir délibéré décide :

- ✚ approuve les tarifs comme proposer ci-dessus.

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme.



Date de la convocation

Le 27 novembre 2020

Date d'affichage

le 08 décembre 2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le 
ID : 090-219000494-20201208-DEL07041220007-DE

07.041220.007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 04 décembre 2020

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	15

L'an deux mil vingt, le 04 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : Mrs MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, ANGIONE, LUPFER, PILEYRE, SAIAH, MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

OBJET

Suppression de poste :
Adjoint technique
Création de poste : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Procuration : M. GIUDICI à Mme COURTOT

Secrétaire : M. SAIAH

Le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du déroulement de carrière de cet agent actuellement, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

- ✚ la suppression de l'emploi d'Adjoint technique à temps complet et,
- ✚ la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 janvier 2021.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
- ✚ décide :
 - ✚ d'adopter la proposition du Maire,
 - ✚ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.



Date de la convocation

Le 27 novembre 2020

Date d'affichage

le 08 décembre 2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le 
ID : 090-219000494-20201208-DEL07041220006-DE

07.041220.006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 04 décembre 2020

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	15

L'an deux mil vingt, le 04 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : Mrs MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, ANGIONE, LUPFER, PILEYRE, SAIAH, MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

OBJET

Suppression de poste : Adjoint du patrimoine principal
2^{ème} classe

Création de poste : Adjoint du patrimoine principal
1^{ère} classe

Procuration : M. GIUDICI à Mme COURTOT

Secrétaire : M. SAIAH

Le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du déroulement de carrière de cet agent actuellement, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

- ✚ la suppression de l'emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet 21 heures hebdomadaire et,
- ✚ la création d'un emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet 21 heures hebdomadaire à compter du 01 janvier 2021.

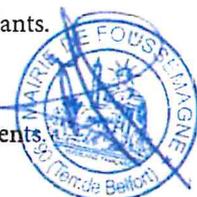
Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
- ✚ décide :
 - ✚ d'adopter la proposition du Maire,
 - ✚ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.



Pour	:	13
Contre	:	1
Abstention	:	1

Date de la convocation

Le 27 novembre 2020

Date d'affichage

le 08 décembre 2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

07.041220.005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 04 décembre 2020

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	15

L'an deux mil vingt, le 04 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

OBJET

Suppression de poste : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
Création de poste : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	1

Date de la convocation

Le 27 novembre 2020

Date d'affichage

le 08 décembre 2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Présents : Mrs MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, ANGIONE, LUPFER, PILEYRE, SAIAH, MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Procuration : M. GIUDICI à Mme COURTOT

Secrétaire : M. SAIAH

Le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du déroulement de carrière de cet agent actuellement, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

- ✚ la suppression de l'emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et,
- ✚ la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 janvier 2021.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
- ✚ décide :
 - ✚ d'adopter la proposition du Maire,
 - ✚ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.



07.041220.004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 04 décembre 2020

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	15

L'an deux mil vingt, le 04 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : Mrs MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, ANGIONE, LUPFER, PILEYRE, SAIHAH, MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Procuration : M. GIUDICI à Mme COURTOT

Secrétaire : M. SAIHAH

OBJET

Convention d'adhésion au service des Gardes Champêtres

(1/2)

Pour	:	13
Contre	:	1
Abstention	:	1

VU

- l'article 522-2 du code de la sécurité intérieure,
- l'article L2213-17 du code général des collectivités territoriales,
- le titre II du Livre V du code de la sécurité intérieure,
- la délibération du conseil communautaire de Grand Belfort.

Le Maire présente au Conseil Municipal une convention sur l'adhésion au Service Gardes Champêtres du le Grand Belfort.

Il rappelle que ce service a été créé et géré par le Grand Belfort depuis le 01 janvier 2018.

Il rappelle au Conseil Municipal que ce service est un service de gardes-champêtres titulaires, et que Grand Belfort les met à disposition des communes adhérentes sur le fondement de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Une fois assermentés, les Gardes Champêtres deviennent des auxiliaires de police très précieux pour la commune.

Leurs missions de surveillance générale du ban communal qu'ils assument, est de bonne qualité et contribue à la sécurité et à la tranquillité générale de la population.

L'adhésion est valable trois années entières à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle sera renouvelable une fois.

.../...

Date de la convocation

Le 27 novembre 2020

Date d'affichage

le 08 décembre 2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 090-219000494-20201208-DEL07041220004-DE

Le tarif est une cotisation par habitant pour assurer une équité entre toutes les communes. Cette cotisation est de 4 euros par habitant et par an :

- soit 3 684 € pour 2021.

Le Maire fait part au Conseil des autres missions qu'assurent les Gardes Champêtres pour les collectivités adhérentes avec des tarifications particulières comme le prévoit l'article 4 de ladite convention.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'adhésion au service « Gardes Champêtres ».

Le Conseil après avoir délibéré décide :

- ✚ d'adopter la présente délibération, et d'adhérer au service Gardes Champêtres à compter du 1^{er} janvier 2021 pour trois années, aux conditions fixées par la convention d'adhésion,
- ✚ d'accepter les évolutions annuelles du tarif de ces participations, calculées selon la formule de l'article 3 de la convention d'adhésion,
- ✚ d'accepter le principe de la cotisation supplémentaire dans les strictes limites, notamment quant au déclenchement de la mission, rappelé à l'article 4 de la convention d'adhésion,
- ✚ d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec Grand Belfort.

OBJET

Convention d'adhésion au service des Gardes Champêtres

(2/2)

Pour	:	13
Contre	:	1
Abstention	:	1

Date de la convocation

Le 27 novembre 2020

Date d'affichage

le 08 décembre 2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.



07.041220.003



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 04 décembre 2020

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	15

L'an deux mil vingt, le 04 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : Mrs MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, ANGIONE, LUPFER, PILEYRE, SAIAH, MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

OBJET

Procuration : M. GIUDICI à Mme COURTOT

Secrétaire : M. SAIAH

Nomination de délégués à la CLECT

Pour	:	15
Contre	:	0
Abstention	:	0

La commune de Foussemagne doit être représentée au sein du bureau de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges au Grand Belfort.

Le Maire propose au Conseil de :

- ✚ désigner :
 - ✚ Mme Joëlle DAVID déléguée titulaire,
 - ✚ M. Arnaud MIOTTE délégué suppléant.

Le Conseil après avoir délibéré décide :

- ✚ de nommer :
 - ✚ Mme Joëlle DAVID déléguée titulaire,
 - ✚ M. Arnaud MIOTTE délégué suppléant.

Date de la convocation

Le 27 novembre 2020

Date d'affichage

le 08 décembre 2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.



07.041220.002



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 04 décembre 2020

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	15

L'an deux mil vingt, le 04 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : Mrs MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, ANGIONE, LUPFER, PILEYRE, SAIAH, MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

OBJET

Bois communal : état d'assiette 2021

Pour	:	15
Contre	:	0
Abstention	:	0

Procuration : M. GIUDICI à Mme COURTOT

Secrétaire : M. SAIAH

Comme chaque année, il convient de valider l'état d'assiette pour la destination du bois communal.

M. PILEYRE Christophe, adjoint aux travaux, expose au Conseil le programme des coupes pour l'année 2021 proposés par l'ONF.

Ainsi, il est proposé de réaliser les coupes suivantes :

- parcelle 4_a2 : 21 m³ vente en bloc et sur pied,
- parcelle 8_a2 : 26 m³ vente en bloc et sur pied.

M. PILEYRE vous propose :

- ✚ d'approuver l'état d'assiette de coupes pour l'exercice 2021.

Date de la convocation

Le 27 novembre 2020

Le Conseil après avoir délibéré décide :

- ✚ approuve l'état d'assiette de coupes pour l'exercice 2021.

Date d'affichage

le 08 décembre 2020

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le





07.041220.001

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 04 décembre 2020

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	15

L'an deux mil vingt, le 04 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : Mrs MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, ANGIONE, LUPFER, PILEYRE, SAIAH, MIADANA LOCK LECK, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Procuration : M. GIUDICI à Mme COURTOT

Secrétaire : M. SAIAH

**Convention de passage
« implantation de réseaux
électriques » sur les parcelles ZC
17 et ZC 105 avec Territoire
d'Energie**

M. MIADANA LOCK LECK, Adjoint aux travaux, expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux électriques, il y a lieu de passer une convention de passage pour confier l'exploitation à Territoire d'Energie.

Pour	:	15
Contre	:	0
Abstention	:	0

Il s'agit de la servitude de passage de la canalisation et coffrets électriques passant sur le domaine privé des parcelles contenant l'atelier communal, le Groupe scolaire et le chemin qui mène à l'ancienne station d'épuration.

Il expose : le tracé de ces canalisations électriques souterraines qui permettront la reprise des branchements qui passent sur les parcelles ZC 105 et ZC 17 appartenant à la Commune.

Pour le passage sur ces parcelles, le Maître d'ouvrage « Territoire d'Energie » nous propose de signer une convention ayant pour objet l'autorisation de passage sur ces terrains communaux.

Le Conseil après avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Maire à signer les différents documents liés à cette convention.

Date de la convocation

Le 27 novembre 2020

Date d'affichage

le 08 décembre 2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme.

